

**Saint-Denis**, le 15 novembre 2022

Objet : Projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune du Tampon – secteur de « Bras Sec » à la Plaine des Cafres

Réf. : Votre mémoire en réponse de novembre 2022 à l'avis délibéré de la MRAe du 04 octobre 2022

Nos réf. : SCETE/UEE/FO/appui MRAe/n° 2022APREU10

Monsieur le directeur,

Conformément aux articles L.122-1 et R.122-7 du code de l'environnement, vous m'avez transmis dernièrement un mémoire en réponse à l'avis délibéré de la mission régionale de l'Autorité environnementale sur le projet cité en objet.

Tout en vous remerciant pour ce document structuré et bien argumenté visant à compléter l'étude d'impact dans la perspective de l'enquête publique, je vous informe avoir apprécié la qualité des réponses apportées à la majorité de nos recommandations.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le président de la mission régionale  
d'autorité environnementale



Didier KRUGER

Monsieur le directeur d'AKUO Energy Océan Indien  
Société FPV Herbes Blanches  
48, chemin Cachalot  
97410 SAINT-PIERRE

Copie : – Préfecture de La Réunion / Secrétariat Général / Service de la coordination des politiques publiques – Bureau de la coordination et des procédures environnementales  
– Eco-Stratégie Réunion (bureau d'études en environnement)